

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2090

présenté par

M. Cellier, Mme Gomez-Bassac, Mme Khattabi, Mme Vanceunebrock et M. Vignal

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 96 à 98.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette consultation est redondante avec l'article D213-29 du code de l'éducation qui règlemente les consultations de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Il est cependant nécessaire que le pouvoir réglementaire s'engage à ce que cet article soit mis à jour afin que le département n'apparaisse plus comme l'AOM.